

2A CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 rue Arthur Rimbaud, 39100 DOLE
888 131 307 RCS LONS LE SAUNIER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2025**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de réduire le capital de 290 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 710 euros, par voie de **rachat de 29 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix global de 23 780 euros**, soit 820 euros par action, appartenant à Monsieur Artan BEHRAMI, soit l'intégralité de ses actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles, de réduire le capital social par rachat et annulation des 29 actions appartenant à Monsieur Artan BEHRAMI, ainsi que de la réduction corrélative du capital social.

Le paiement du prix de rachat se fera à compter de la réalisation définitive de l'opération de réduction, par virement bancaire émis par la Société en faveur de l'associé partant, en 5 échéances mensuelles. Le paiement intégral du prix de rachat devra intervenir au plus tard le 30 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide, sous condition de la réalisation de la réduction du capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« En date du 30 janvier 2025, l'Assemblée Générale a décidé le rachat et l'annulation de 29 actions, et en conséquence de réduire le capital social de 290 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT DIX EUROS (710 €), divisé en SOIXANTE-ET-ONZE (71) actions de DIX (10) euros chacune.

Toutes les actions sont de même catégorie »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[...]

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PAR LA PRESIDENCE

